

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation d'une estrade dans le cadre de la manifestation « Faire revivre l'Histoire »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur un tiers du haut de la place Jean Jaurès **du Vendredi 27 Mai 2022 à 12 heures au lundi 30 Mai à 12 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2022

Le Maire,


Joëlle DELBUE.



Acte rendu exécutoire
Le 25 MAI 2022